



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 octobre 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Michaël Quernez
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cécile Peltier a donné pouvoir à Pascale Douineau
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Michel Forget a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Yvette Metzger a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Christophe Couic (à partir de 20h40)
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET APUREMENT DE

Exposé :

Suite aux démarches menées par la Trésorerie, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 20 551,18€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 1 641,49€
- Budget Eau : 11 416,83€
- Budget Assainissement : 7 492,86€

Ces sommes concernant la période allant de 2013 à 2017 seront imputées sur les articles 6541 et 6542.

Par ailleurs, sur demande de la Trésorerie, il est proposé d'autoriser l'apurement de créances prescrites d'un montant de 4 212,89€ dont une somme de 1 924,63€ affectée au budget principal et 2 288,26€ affectée au budget annexe Eau.

Ces créances se rapportant aux années 2005-2006-2007-2008 et 2009, sont prescrites et s'imputent à ce titre en charges exceptionnelles à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous par budget :
 - Budget principal : 1 641,49€
 - Budget Eau : 11 416,83€
 - Budget Assainissement : 7 492,86€
- d'autoriser l'apurement des sommes prescrites par budget en les comptabilisant à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » :
 - Budget principal : 1 924,63€
 - Budget Eau : 2 288,26€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 26 septembre 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

M